

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 140.

---

2do. Session, 3o. Parlement, 12 Victoria, 1849.

---

## BILL.

Acte pour transférer le siège de la  
municipalité numéro un du comté de  
Rimouski, de St. Patrice de la rivière  
du Loup à St. Jean-Baptiste de Pisle  
Verte.

---

Reçu et lu pour la 1ère fois, vendredi, le 2 mars,  
1849.

Seconde lecture, lundi, le 5 mars, 1849.

---

M. TACHÉ.

## BILL.

Acte pour transférer le siège de la municipalité numéro un du comté de Rimouski, de St. Patrice de la Rivière du Loup à St. Jean-Baptiste de l'Isle Verte.

**A**TTENDU qu'il est expédient de transférer le siège de la municipalité numéro un du comté de Rimouski, en un endroit plus central dans la dite municipalité:—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Preamble.

Et il est par le présent statué, par la dite autorité, que depuis et après jour de après la mise en vigueur de cet acte, le conseil municipal de la dite municipalité tiendra ses séances dans la paroisse de St. Jean-Baptiste de l'Isle Verte, et non pas dans la paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, comme à présent.

Lieu des séances du conseil municipal, changé.

II. Et qu'il soit déclaré et statué, que la municipalité dont le siège est transféré par cet acte comme ci-dessus prescrit, est la municipalité numéro un du dit comté, et la municipalité dont le siège est à Rimouski, est la municipalité numéro deux du dit comté, nonob-

Clause indiquant quelle sera la municipalité No. 1, et quelle sera la municipalité No 2 du comté de Rimouski.

tant toute proclamation fixant les limites des dites municipalités, ou toutes choses contenues dans l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de sa majesté, et intitulé, " *Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités municipales dans le Bas-Canada,*" à ce contraies : Pourvu toujours, que tous actes et choses faits par les conseils municipaux de l'une ou de l'autre des dites municipalités avant la passation de cet acte, sont et seront considérés comme valides et efficaces à toutes fins et intentions quelconques,

Proviso.

nonobstant tout ce qui répugnerait à cette section dans aucune telle proclamation comme susdit, ou dans l'acte ci-dessus mentionné, ou dans tout acte ou règlement de l'un ou l'autre des dits conseils municipaux, et quelque soit le numéro donné à ou pris par tel conseil dans la dite proclamation, acte ou règlement. 5